

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET PERIMETRE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 : DEFINITION DES MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE.....	5
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	6
4.1 COUT DE L'OPERATION.....	6
4.2. REMUNERATION DU MANDATAIRE POUR L'EXECUTION DE LA MISSION	6
4.3. PREFINANCEMENT DU MANDANT	7
4.4. REGLEMENT FINAL DES OPERATIONS	8
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE - CONTRÔLE DU MANDANT	8
6.1 OBLIGATIONS DU MANDANT	8
6.2 RESPONSABILITES DU MANDATAIRE.....	8
6.3 ASSURANCES/ RETENUE DE GARANTIE.....	9
6.4 SUIVI DE L'OPERATION PAR LE MANDANT.....	9
6.5 CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER DU MANDANT	10
ARTICLE 7 : PASSATION DES MARCHES	10
ARTICLE 8 : SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES	11
ARTICLE 9 : CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE.....	12
ARTICLE 10 : PENALITES.....	12
ARTICLE 11 : RESILIATION.....	12
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES.....	13
ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE	13
ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE.....	13

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) souhaite confier à la Société Publique Locale MIN Marché Marseille Méditerranée (SPL MIN MMM) la réalisation des études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site du MIN dit des Arnavaux.

En application des dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique, le présent marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de l'existence d'un lien de quasi-régie entre la Métropole AMP et la SPL MIN MMM.

Par le présent marché, la Métropole AMP confie au Mandataire, qui l'accepte de réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, la réalisation des études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site des Arnavaux.

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés de gros, régis par le Code de Commerce — articles L 761-1 à L 761-11.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) dispose sur son territoire d'un tel équipement qui relève de sa compétence.

Par délibération n°URBA-028-13055/22/CM en date du 15 décembre 2022, la Métropole AMP a créé avec la Ville de Marseille, la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée afin d'assurer la gestion et l'exploitation de deux sites distincts, les Arnavaux et Saumaty, constituant le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Marseille dénommé « Marché Marseille Méditerranée », situé sur le domaine public métropolitain pour le premier et sur le domaine public du GPMM pour le deuxième.

Par ailleurs, par délibération n°URBA-105-15360/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a confié à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée la gestion et l'exploitation du MIN dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue pour une durée de 5 années à partir du 1er janvier 2024, s'achevant le 31 décembre 2028.

Le site des Arnavaux (13014) est un marché de production et de distribution dédié aux fruits et légumes, fleurs et produits carnés. Celui de Saumaty (13016) est quant à lui dédié au marché des produits de la mer. Ils regroupent des producteurs, des grossistes ainsi que d'autres entreprises en lien avec l'objet du MIN.

Comme la plupart des MIN en France, le MIN Marché Marseille Méditerranée doit s'inscrire dans les transitions sociétales, environnementales et économiques actuelles afin de pleinement remplir son rôle d'équipement structurant du territoire conformément aux enjeux inscrits dans le contrat de Délégation de service public. Pour ce faire la Métropole AMP souhaite :

- Optimiser l'occupation du site afin de s'adapter au contexte économique et social du territoire et de stimuler le développement de nouvelles activités ;
- Renforcer l'intégration du MIN Marché Marseille Méditerranée dans l'écosystème local et en faire un outil de synergie territoriale notamment en raison de sa position géostratégique en entrée de ville et en bordure de ZFE ;
- Positionner le MIN comme un outil au cœur des filières alimentaires pour répondre aux enjeux du projet alimentaire territorial (produire durablement, approvisionner localement, garantir cette alimentation qualitative pour tous), mais également un hub clé dans l'aménagement du territoire, un cluster dynamisant le développement économique, exemplaire en matière de développement durable.

Le site des ARNAVAUX est dédié au marché des fruits et légumes, fleurs et produits carnés. Il s'agit d'un marché de production (environ 400 producteurs) et de distribution (40 grossistes, 10 entreprises de logistique, assurant la desserte de 1 500 détaillants). Sa zone de chalandise représente 2,8 millions

d'habitants. Il est situé en bordure directe de la ZFE. Son volume d'affaires représente 31% des volumes totaux des 5 MIN présents dans le Sud. Il est le 1er MIN de la Région et le 4ème au niveau national, après Rungis, Nantes et Toulouse.

Après avoir perdu près de 4 hectares représentant 15% de sa capacité foncière, pour permettre la construction de la rocade L2, ce site dispose d'environ 22 ha dont l'occupation peut être optimisée et susceptibles de porter plusieurs projets de modernisation et de développement qui permettraient d'accroître son attractivité.

ARTICLE 2 : OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE

Par délibération en date du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville qui traite de l'ensemble de la chaîne logistique et de ses différents niveaux (logistique portuaire, régionale et urbaine de distribution). Chaque jour ce sont ainsi plus de 70 000 mouvements de marchandises qui s'opèrent sur la commune de Marseille et impliquent un besoin grandissant de structuration de la logistique urbaine sur l'agglomération marseillaise.

Des projets d'ampleur sont ainsi évoqués sur la ville de Marseille, visant à structurer cette logistique urbaine pour devenir à terme des « hub » d'entrée de ville. Parmi ces projets, le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux, qui traite déjà actuellement d'importants flux de logistique alimentaire et est idéalement localisé en entrée de Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE) au croisement de l'A7 et de l'A507 (rocade L2), constitue un site intéressant pour étudier l'opportunité de la création d'un site logistique urbaine dans son périmètre. Il se trouverait ainsi à proximité de la ZFE, en vigueur depuis le 1er septembre 2022, dont un des objectifs est la réduction des émissions de polluants issus du domaine des transports (qui représentent 30% des GES) en imposant des exigences réglementaires aux véhicules des transporteurs. La création d'une plateforme de logistique urbaine sur le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux contribuerait ainsi à réduire l'impact environnemental des livraisons (congestion, pollution) dans Marseille.

Comme la plupart des MIN en France, le MIN Marché Marseille Méditerranée doit ainsi s'inscrire dans les transitions sociétales, environnementales et économiques actuelles afin de pleinement remplir son rôle d'équipement structurant du territoire conformément aux enjeux inscrits dans le contrat de Délégation de service public.

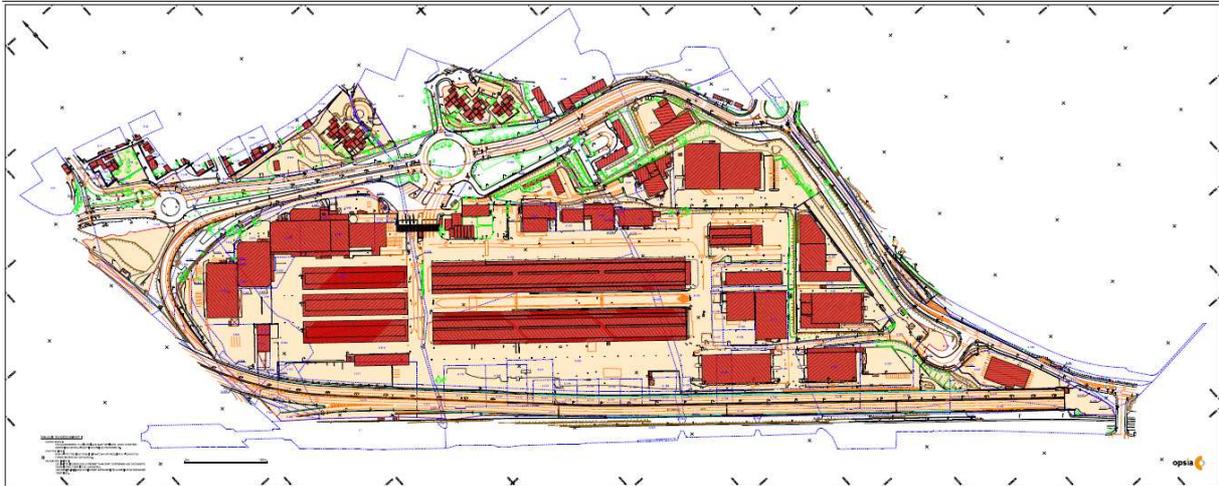
Pour ce faire, la Métropole AMP souhaite :

- Optimiser l'occupation du site afin de s'adapter au contexte économique et social du territoire et de stimuler le développement de nouvelles activités ;
- Renforcer l'intégration du MIN Marché Marseille Méditerranée dans l'écosystème local et en faire un outil de synergie territoriale notamment en raison de sa position géostratégique en entrée de ville et en bordure de ZFE ;
- Positionner le MIN comme un outil au cœur des filières alimentaires pour répondre aux enjeux du projet alimentaire territorial (produire durablement, approvisionner localement, garantir cette alimentation qualitative pour tous), mais également un hub clé dans l'aménagement du territoire, un cluster dynamisant le développement économique, exemplaire en matière de développement durable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désire ainsi analyser l'opportunité de créer une plateforme de logistique urbaine sur le site du MIN des Arnavaux et souhaite, pour cela s'appuyer sur les compétences du gestionnaire du site, la SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée ».

Le présent marché de mandat a pour objet de confier à la SPL MIN MMM la réalisation des études préalables permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site des Arnavaux.

Périmètre : l'opération porte sur l'emprise foncière ci-après appartenant à la Métropole AMP et à la ville de Marseille, avenue du Marché National, 13323 MARSEILLE CEDEX 14. Les études préalables porteront sur la zone géographique du projet telle qu'identifiée sur le plan ci-dessous, mais également sur les zones géographiques directement impactées par le projet au regard des différentes thématiques fonctionnelles objets des études (environnement, sol, impacts routiers, ferrés, économiques, etc.).



1ARTICLE 3 : DEFINITION DES MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent marché, la Métropole AMP confie à la SPL MIN MMM, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte la réalisation des études préalables listées ci-après permettant d'apprécier la faisabilité de la création d'une plateforme de logistique urbaine sur le site du MIN situé aux Arnavaux :

- Diagnostic règlementaire, environnemental et climatique préalable ;
- Etude géotechnique préalable (G1) ;
- Etude de modèle économique ;
- Etude d'impact routier (mise à jour et précisions) ;
- Etude raccordement fer (mise à jour et précisions) ;
- Elaboration de différents scénarii d'aménagement du site.

Par ailleurs, en raison de la complexité et de l'envergure de ce projet de plateforme de logistique urbaine, une mission d'accompagnement du Mandataire au montage et au suivi des études préalables est nécessaire.

Le détail de ces études et leur coût prévisionnel est précisé en Annexe 1.

Il est précisé que la signature et l'exécution des marchés, objets du présent mandat sont, en fonction de leur montant, soumises à leur attribution préalable par la commission d'appel d'offres de la Métropole AMP.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 COUT DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération est évaluée par les Parties au montant de 299 000,00 euros HT, soit 358 800,00 euros TTC suivant le détail donné en Annexe 1.

Le Mandataire s'engage à veiller au strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis pour la réalisation de l'opération, qu'il accepte. À ce titre, il ne pourra prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme et un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En ce sens, dans le cas où, au cours de la mission, le Mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme des études ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent marché devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de non-respect des obligations ainsi définis par le Mandataire, il sera fait application des dispositions de l'article 11 ci-après.

Le Mandataire pourra solliciter la Métropole AMP pour utiliser ses marchés existants pour la réalisation de prestations nécessaires à l'opération. Le cas échéant et après accord exprès de la Métropole, les sommes relatives à ces prestations seront supprimées de l'enveloppe financière prévisionnelle. Cette modification de l'enveloppe prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat. Dans ce cas, la Métropole AMP reste en charge de la procédure de passation et du paiement, et le Mandataire reste en charge du suivi d'exécution et du service fait.

4.2. REMUNERATION DU MANDATAIRE POUR L'EXECUTION DE LA MISSION

Pour les missions qui sont confiées, le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire de :

Montant HT : 23 920,00 euros

T.V.A (20 %) : 4 784,00 euros

Total : **28 704,00 euros**

La SPL MIN MMM est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

Le versement de la rémunération sera effectué suivant les modalités suivantes :

- 50% à la notification à la SPL MIN MMM du présent marché ;
- 50% à la réception par la Métropole AMP du dossier d'étude finalisé (compilation de l'ensemble des rendus finaux des études listées en Annexe 1), après dépôt d'une facture sur Chorus Pro.

Les dispositions relatives à la facturation électronique sont prévues aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du code de la commande publique.

En application de l'article D. 2192-2 du code de la commande publique, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- Les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
 - o Le numéro SIRET de la Métropole AMP : 20005480700017 ;
 - o Le nom ou le numéro du service ;
 - o Le numéro SIRET, SIREN, RCS ou RM de la société ;
 - o Le nom et l'adresse précise de la société.
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture ;

- Le numéro de l'engagement ;
- La désignation du payeur avec l'indication du code d'identification du service chargé du paiement ;
- La désignation de la prestation facturée ;
- Le prix forfaitaire ;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les coordonnées bancaires.

Le dépôt de la facture s'effectue sur le portail public de facturation Chorus Pro. Le choix du mode d'accès est libre :

- Mode Portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie ;
- Mode Échange de Données Informatisé (EDI) : transmission de flux au format structuré ou mixte ;
- Mode Service : mise à disposition des services de la solution Chorus Pro sous forme d'API (Application Programming Interface, ou interface de programmation applicative).

4.3. PREFINANCEMENT DU MANDANT

La Métropole AMP versera au Mandataire, à la notification du contrat de mandat, une avance de 50% de l'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération, soit un montant de 149 500,00 euros HT soit 179 400,00 euros TTC, correspondant aux fonds nécessaires au paiement des dépenses relatives la réalisation des études, antérieurement à ce paiement.

Une seconde avance correspondant à 30% de l'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération, soit un montant de 89 700,00 euros HT soit 107 640,00 euros TTC, sera versée par la Métropole AMP au Mandataire lorsque ce dernier pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80 % de celle-ci.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces préfinancements figureront au compte de l'opération. En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait du retard de la Métropole AMP à verser les préfinancements nécessaires aux règlements, de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas du fait du Mandataire.

Chaque appel de fond fera apparaître :

1. Le montant des dépenses supportées par le Mandataire depuis le début du marché, accompagné de la copie des factures justificatives ;
2. Le montant cumulé des versements effectués par la Métropole AMP ;
3. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir les dépenses à venir.
4. La date d'émission ;
5. La désignation de l'émetteur et du destinataire ;
6. Le numéro SIRET de la Métropole AMP : 20005480700017 ;
7. Le nom ou le numéro du service ;
8. Le numéro SIRET, SIREN, RCS ou RM de la société ;
9. Le nom et l'adresse précise de la société ;
10. Le numéro d'engagement ;
11. La désignation du payeur avec l'indication du code d'identification du service chargé du paiement ;
12. Les coordonnées bancaires.

Ces appels de fonds seront déposés sur le portail public de facturation Chorus Pro.

4.4. REGLEMENT FINAL DES OPERATIONS

Après achèvement des missions correspondant à ce marché de mandat (cf. dispositions de l'article 9), le bilan de clôture est arrêté par la SPL MIN MMM et approuvé par le Mandant.

Ce bilan de l'opération comportera le détail de toutes les dépenses supportées par le Mandataire depuis le début du marché (accompagné de la copie des factures justificatives) et de toutes les recettes encaissées par le Mandataire, y compris sa rémunération. Sur la base de ce bilan, une régularisation du solde des comptes entre les Parties sera opérée.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché de mandat prendra effet à compter de la réception de sa notification par le Mandataire.

La durée du marché de mandat est de 36 mois à compter de sa notification.

Les délais d'exécution prévisionnels sont de 24 mois et pourront être réajustés en fonction du planning prévisionnel des études.

Son achèvement fera l'objet d'une réunion de présentation auprès des services compétents de la Métropole AMP et de l'envoi en suivant du dossier d'étude finalisé (compilation de l'ensemble des rendus finaux des études listées en Annexe 1). Ce dernier fera l'objet d'une validation formalisée par les services métropolitains compétents.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études listées en Annexe 1. Le planning prévisionnel et la proposition de phasage des études devront être affinés dans le cadre de la mission d'accompagnement du Mandataire au montage et au suivi des études, sachant que le Mandataire devra avoir engagé la consultation pour la mission d'accompagnement du Mandataire au montage et au suivi des études dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent mandat.

Pour chaque consultation, il devra remettre à la Métropole AMP l'analyse finalisée des offres dans un délai maximum de deux (2) mois après la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE - CONTRÔLE DU MANDANT

6.1 OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaire pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

6.2 RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui

pourraient survenir et lui proposera toutes les mesures destinées à les redresser. Il veillera à la bonne association des services de la Métropole AMP au suivi des études.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme.

Toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux Articles 1991 et suivants du Code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il n'est tenu qu'à une obligation de moyen et non de résultat.

6.3 ASSURANCES/ RETENUE DE GARANTIE

Dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la notification du contrat, le Mandataire devra fournir à la Métropole AMP la justification de l'assurance qu'il doit souscrire pour couvrir la responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour l'année civile d'exécution des prestations.

6.4 SUIVI DE L'OPERATION PAR LE MANDANT

Il est institué une (1) instance de suivi du marché de mandat : un Comité de Pilotage, organisé par la SPL MIN MMM.

Ce Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer, en tant que de besoin. Le représentant de la collectivité bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée. Il formulera toutes observations de demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la Métropole AMP afin de prendre les arbitrages nécessaires sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Mandataire ne saurait prendre, sans avis du Comité de Pilotage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Toute modification devra ainsi faire l'objet d'un avenant au présent contrat, soumis à l'avis préalable du Comité de Pilotage.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Directeur de la SPL MIN MMM, en tant que rapporteur des missions confiées dans le cadre du présent mandat ou son représentant ;
- Le/la DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole AMP, qui associera, selon les besoins, les autres Directions et services concernés par le mandat au sein de la Métropole AMP ou son représentant ;
- Le/la DGD Mobilités Durables infrastructures et Voirie de la Métropole AMP ou son représentant ;
- Le/la DGD Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole AMP ou son représentant ;
- Le/la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale ou son représentant ;
- Les services concernés de l'Etat (Préfecture, DDTM 13...) ;
- Toutes personnes jugées utiles concernant l'ordre du jour pour le comité de pilotage, ordre du jour fixé par la SPL MIN MMM en coordination étroite avec la Métropole AMP.

En fonction de l'ordre du jour, les élus thématiques concernés pourront être associés au Comité de Pilotage, afin de contribuer aux travaux et aux décisions.

Attributions du Comité de pilotage :

Le Comité de Pilotage validera *a minima* chaque rendu final d'étude, et aura pour mission de veiller à l'exécution optimale du marché de mandat ou de tout contrat passé en vue de la réalisation des études préalables visées en Annexe 1, de suivre les résultats et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPL MIN MMM présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape sur l'état d'avancement des études et les difficultés éventuelles rencontrées.

Afin de préparer ce Comité de Pilotage, un groupe de travail technique pourra être utilement réuni en tant que de besoin par la SPL MIN MMM, en vue de permettre la bonne association des services de la Métropole AMP au suivi des études, notamment pour :

- Valider les cahiers des charges des différentes études ;
- Valider les rendus intermédiaires et définitifs des différentes études ;
- Valider les hypothèses techniques et/ou variantes.

Ce groupe de travail technique associera les services des directions compétentes de la Métropole concernées des DGD suivantes : Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport ; Mobilités Durables infrastructures et Voirie ; Innovation, Transitions, Enseignement Supérieur et Recherche (DGD Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales) ; Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale, ainsi que toutes personnes jugées utiles concernant l'ordre du jour, fixé et piloté par la SPL MIN MMM.

La Métropole AMP se réserve la possibilité de convoquer des réunions exceptionnelles en cas de défaillance.

6.5 CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER DU MANDANT

Le Mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondantes aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n° 4194 de l'annexe I à l'article D 1617-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre du présent marché d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- Adresser au Mandant au 2ème appel de fond un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - o Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
 - o Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- Au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- Remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

ARTICLE 7 : PASSATION DES MARCHES

Les dispositions du Code de la Commande Publique applicables au Mandant sont celles applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions du Code de la Commande Publique, le Mandataire proposera au Mandant la plateforme qu'il envisage d'utiliser dès notification du contrat.

Le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et seuils prévus par la réglementation des marchés publics et les règles internes au Mandant.

Durant la phase préparatoire, les Dossiers de Consultation des Entreprises (Cahier des charges...) seront tenus à la disposition de la Métropole AMP.

Rôle du Mandataire :

La préparation et le suivi des procédures de mise en concurrence, ainsi que l'analyse des offres préalable à l'attribution des marchés relatifs à l'opération, fait partie intégrante des missions confiées à la SPL MIN MMM. La SPL MIN MMM est à ce titre responsable à l'égard de la Métropole AMP de la validité et de l'efficacité des procédures de commande publique mises en œuvre par ses moyens propres.

En conséquence, la Métropole AMP exerce, par l'intermédiaire des services compétents, un contrôle limité à la cohérence et à la validité juridique sur les éléments substantiels des procédures de publicité et de mise en concurrence choisis par la SPL MIN MMM, sur l'analyse des candidatures et/ou des offres opérée par la SPL MIN MMM et sur les avenants aux marchés passés au nom et pour le compte de la Métropole AMP.

Ce contrôle par essence limité ne saurait en aucun cas exonérer la SPL MIN MMM de sa responsabilité à l'égard de la Métropole AMP pour le correct accomplissement de ces missions.

La SPL MIN MMM a l'obligation d'informer la Métropole AMP avant le lancement des procédures de publicité et de mise en concurrence des éléments suivants :

- Intitulé de la consultation ;
- Le dossier de consultation ;
- Le cas échéant, le nombre de lot ;
- La procédure de publicité et de mise en concurrence retenue ;
- Les critères d'analyse des candidatures et des offres retenues, leurs modalités d'appréciation ainsi que leur pondération ;
- La forme des prix ou des marchés ;
- Les supports de publication pour l'AAPC ;
- Le planning prévisionnel de consultation.

Le lancement de chaque consultation sera conditionné à la signature par la Métropole AMP d'une Fiche de Lancement, que le Mandataire aura complété, sur la base du modèle que la Métropole AMP lui transmettra.

La Métropole AMP pourra, de manière motivée, solliciter toute modification substantielle qui lui paraîtra nécessaire pour adapter la consultation aux règles en vigueur et/ou à sa doctrine interne.

Les Rapports d'Analyse des Offres (RAO) seront établis sur la base des modèles métropolitains et transmis à la Métropole AMP pour accord préalable.

L'attribution du marché sera formalisée par une décision expresse de la Métropole AMP sur la base du RAO.

ARTICLE 8 : SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

A cette fin, notamment le Mandataire :

- Proposera les ordres de service ayant des conséquences financières ;
- Vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires ;
- Agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement ;
- Prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées ;

- Etudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature éventuelle d'un protocole ;
- S'assurera de la mise en place des garanties et les mettre en œuvre s'il y a lieu.

L'agrément des sous-traitants devra se faire selon les règles de la commande publique du Mandant et avec son accord.

ARTICLE 9 : CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Mandant de la dernière présentation des études confiées au Mandataire. Après remise de l'ensemble des études réalisées par les prestataires, le Mandant notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ces documents. A défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

Sur le plan financier, le Mandataire s'engage à notifier par tout moyen au Mandant, le bilan de l'opération tel que décrit à l'article 4.4 au plus tard dans le délai de trois (3) mois à compter du dernier décompte général des prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de ce bilan dans les trois (3) mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant du bilan de l'opération vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

ARTICLE 10 : PENALITES

Tout manquement du Mandataire à ses obligations sera soumis au Comité de Pilotage qui proposera les mesures qui s'imposent et notamment l'application de pénalités.

Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison de l'ensemble des études imputables à la SPL MIN MMM conformément au délai énoncé à l'article 5, il pourra être appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 4.2 du marché de mandat, sans pouvoir excéder 10% de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par le Mandataire.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en comptes et la formule.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Sous réserve de justifier d'un motif d'intérêt général, le Mandant peut résilier sans préavis le présent marché.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Résiliation pour faute :

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le marché pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire qui supportera une indemnité de 10 % de la rémunération en valeur de base.

En tout état de cause, le Mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

En cas de résiliation pour faute, elle ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le Mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Mandant.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Avant qu'un litige ne soit porté devant le tribunal administratif, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE

Les notifications et mises en demeure sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception aux adresses figurant en-tête du présent marché de mandat.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête du présent marché de mandat, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

Fait à Marseille

Le

En trois (3) exemplaires originaux,

<p>Pour la Société Publique Locale « MIN MARCHÉ MARSEILLE MÉDITERRANÉE » (SPL MIN MMM),</p> <p>Le Directeur Général Didier OSTRE</p> <p>[SIGNATURE ET CACHET]</p>	<p>Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président</p> <p>[SIGNATURE ET CACHET]</p>
---	---

ANNEXE 1

**ESTIMATION DETAILLEE DES ETUDES PREALABLES CONFIEES AU MANDATAIRE ET
 DECOMPOSITION INDICATIVE DE SA REMUNERATION**

Etudes préalables	Détail	Montant prévisionnel	Décomposition indicative de la rémunération du mandataire (8%)
Accompagnement au montage et au suivi	<p>Compte tenu de la complexité et de l'envergure d'un tel projet, une mission d'accompagnement du Mandataire au montage et au suivi des études préalables est nécessaire. Cette mission devra permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en perspective et coordonner les enjeux et les objectifs du projet par la mise en lien et la synthèse de l'ensemble des études préalables, déjà réalisées ou à réaliser, sur le projet ; - Assister le mandataire pour la conduite des études préalables objets du présent mandat, et en particulier celles ayant pour objectif de vérifier la faisabilité technique et économique du projet ; - Accompagner le mandataire dans la définition du modèle opérationnel et des différents scénarii d'aménagement à retenir, en fonction des résultats des études préalables et des contraintes économiques, techniques, environnementales, juridiques et financières. 	<p>39 000,00€ (=15% du montant total des études)</p>	<p>3 120,00€</p>
Diagnostic réglementaire, environnemental et climatique préalable	<p>Sur la base de l'analyse des documents de planification supra en vigueur (DTA - SRADDET- NATURA 2000 – ZNIEFF – SAGE - SDAGE - SCOT- PLUi – PLU - Plan de Mobilités – Plan Climat Air Energie), il s'agira de réaliser un état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan réglementaire (planification urbaine, risques, servitudes d'utilité publique), mettant en exergue les principaux points durs du site ainsi que ses principales aménités. - Sur le plan environnemental : identification des sensibilités du site, caractérisation de ses contraintes (= état initial général sur un périmètre élargi autour du site qu'il soit bâti ou pas), afin d'aboutir à la définition des principaux enjeux environnementaux du secteur d'étude (sol et hors sol) et de valider les procédures nécessaires à la suite du projet. 	<p>30 000,00€</p>	<p>2 400,00€</p>

	NB : cette analyse devra comprendre une analyse préliminaire réglementaire pour vérifier si le projet est soumis à la Loi sur l'eau ainsi qu'à la réglementation ICPE, via la consultation des organismes compétents.		
Etude géotechnique préalable (G1)	<p>Étude de Site (ES) : il s'agit d'une première identification des risques géotechniques d'un site, dont les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours ; - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ; - Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs. <p><u>Une fois le scénario d'aménagement privilégié retenu</u> : réalisation de la Phase Principes Généraux de Construction (PGC), pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Cette étude s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées et a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ; - Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols). 	10 000,00€	800,00€
Etude de modèle économique	<p>Objectifs de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier l'opportunité économique de développement d'un projet logistique et sa faisabilité financière au regard des contraintes du site, de son environnement proche et de ses perspectives d'évolution ; - Analyser l'offre immobilière en logistique existante ou future sur le territoire du bassin marseillais ; - Calibrer le projet en fonction de la demande immobilière et foncière des entreprises dans les prochaines années (typologie d'activités accueillies, services et équipements offerts aux entreprises, services et infrastructures publics) ; - Construire un modèle économique et financier détaillé du projet. <p><u>Diagnostic/analyse de la demande</u> : évaluer l'opportunité de réaliser un projet logistique d'envergure dans la ville de Marseille et sur le MIN / connaître le marché de l'immobilier logistique et ses tendances éventuelles à 10/15 ans / identifier les attentes et besoins tant en endogène qu'en exogène / connaître l'intérêt des acteurs de l'immobilier pour ce type de projet, l'intérêt potentiel de leurs clients et/ou de potentiels exploitants / connaître les besoins des entreprises potentiellement intéressées (superficie du foncier ou de l'immobilier, infrastructures, équipements, services - formation, accompagnement, équipements, ...- , location/achat, prix maximum au m²).</p> <p>Cette analyse pourra utilement s'appuyer sur des entretiens auprès des entreprises endogènes et exogènes dans la chaîne d'acteurs de la logistique (immobilier logistique, exploitant, acteurs du e-</p>	60 000,00€	4 800,00€

	<p>commerce,), afin de cerner la demande existante et potentielle.</p> <p><u>Analyse comparative/Benchmark de bonnes pratiques</u> : il s'agit de connaître les types de produits immobiliers et modèles de développement de projet associés existants sur les territoires des métropoles françaises et/ou européennes, territoire de taille similaire ou soumis à des problématiques comparables. Cette analyse comparative permettra de mettre en évidence : les bonnes pratiques en termes de stratégie de développement de la filière / les options retenues en matière de positionnement, d'aménagement, de services développés, d'équipements et d'infrastructures, les atouts et les faiblesses / le mode de portage et de gestion / les acteurs impliqués et leurs rôles / les coûts et les modèles économiques des opérations.</p> <p>Cette analyse pourra utilement s'appuyer sur une recherche documentaire et sur la réalisation d'entretiens (à définir) auprès des acteurs de ces territoires.</p> <p><u>Modèle de développement</u> : sur la base des travaux réalisés, des entretiens effectués (et d'autres entretiens potentiels), il s'agira de construire un business plan détaillé de l'opération afin d'évaluer la faisabilité du projet qui intégrera les retombées économiques pour la SPL MIN/Métropole</p> <p>Ce business plan prendra <i>a minima</i> en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - techniques (travaux et aménagements à réaliser avec leurs couts associés) ; - juridiques (nature et financement, conditions d'exploitation futures) ; - économiques (prix des loyers pour les différents produits) ; - financiers (nature et coût des investissements nécessaires à effectuer, financements possibles, modalités d'exploitation et les coûts de fonctionnement annuel) ; - organisationnels (phasage de l'opération, planning, modalités de déploiement et partage). <p>Cette étude de modèle de développement devra étudier et proposer différents scénarios, permettant d'ajuster le modèle en fonction des choix qui pourront être effectués en terme de travaux, modèle de gestion...</p>		
<p>Etude d'impact routier (Mise à jour et précisions)</p>	<p>Sur la base des précédentes études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la SPL ou de la MAMP (Etude d'impact trafic plateforme logistique du MIN BE TRANSITEC (MOA MAMP) - octobre 2022 / Etude de flux et impacts environnementaux BE JONCTION (MOA MIN) - restitution juillet 2024), il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic de la situation existante ; - Mettre en cohérence les hypothèses de données d'entrées (hypothèses sur les futurs trafics générés : flux routiers logistiques et employés (VL, VUL et PL, nombre d'emplois générés) de ces différentes études au regard des conclusions du modèle économique (dimensionnement de la plateforme, besoins en termes de typologies d'activités et de services proposés), volumes et flux...); - Intégrer les impacts des nouveaux flux générés par le projet de l'hôpital LAVERAN (nouvel hôpital LAVERAN prévu sur le site de la Caserne de Sainte Marthe, projet inscrit dans le volet santé du Plan Marseille en Grand, études d'impact menées par le MINARM comprend plusieurs volets : circulatoire, 	<p>80 000,00€</p>	<p>6 400,00€</p>

	<p>acoustique et hydraulique disponibles en mars 2025), ainsi que par d'éventuelles nouvelles activités envisagées dans le cadre du déploiement du MIN à moyen-long termes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une nouvelle étude d'impact routière ; - Préciser la faisabilité, étudier la conception des solutions infrastructurelles (aménagements de voiries, bretelles d'accès autoroutières...), d'estimer les coûts des solutions techniques envisagées et de proposer des solutions organisationnelles (organisation des flux logistiques, services de mobilité des employés, etc.). 		
<p>Etude raccordement fer (Mise à jour et précisions)</p>	<p>Sur la base des précédentes études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la SPL (Etude de faisabilité d'un embranchement ferroviaire du MIN des Arnavaux BE JUNCTION (MOA MIN) - juillet 2024), il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la synthèse de ces conclusions au regard des autres projets de services de fret ferroviaire envisagés à proximité ; - De préciser la faisabilité de raccordement au réseau ferré national (itinéraires, sillons et raccordement), l'intégration dans le cadre du SERM (Services Express Régionaux Métropolitains) et l'estimation du coût des deux solutions d'aménagements ferroviaires envisagés (scénarios 3 et 4) par le bureau d'étude JUNCTION ; - Estimer les gains environnementaux pour la solution ferrée. 	20 000,00€	1 600,00€
<p>Elaboration de différents scénarii d'aménagement du site</p>	<p>Il s'agira d'établir plusieurs scénarii d'aménagement en s'appuyant sur la synthèse des diagnostics et études exprimant les enjeux et les orientations du projet. La formalisation des scénarii qui peuvent proposer certaines mises au point du programme et suggérer des études géologiques et géotechniques, ou environnementales complémentaires.</p> <p>Les scénarios proposés devront préciser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de composition du site faisant apparaître la typologie des constructions (densités, hauteurs) ; - la vocation des constructions (nature/SDP) ; - la définition du préprogramme d'équipements publics (carrefour d'accès, voies, stationnements, dessertes VRD, points d'accès et cheminements doux, espaces ouverts aménagés, équipements en superstructure) ; - la définition des espaces non bâtis (circulation, stationnement,). <p>Chaque scénario sera utilement superposé à la cartographie des sols et accompagné d'un bilan succinct d'aménagement.</p>	60 000,00€	4 800,00€
TOTAL HT		299 000,00 €	23 920,00 €
TOTAL TTC		358 800,00 €	28 704,00 €